

Avis sur les taxes d'accise et prélèvements spéciaux

Mars 2006

Application de la taxe d'accise aux climatiseurs provenant de véhicules irrécupérables ou destinés à la ferraille

Contexte

Le présent avis porte sur une affaire entendue par la Cour fédérale (n° de référence 2005 FC 771) au sujet d'un appel d'une décision émise par le Tribunal canadien du commerce extérieur (le TCCE) datée du 21 avril 2004. Dans sa décision, le TCCE a refusé au demandeur le remboursement de la taxe d'accise payée en trop sur des climatiseurs pour véhicules. Le demandeur importe des véhicules qui sont endommagés et non réparables afin de les démonter pour les pièces et la ferraille. Ils ne sont pas destinés à être utilisés ou vendus dans le but d'être utilisés sur les routes. L'appel du demandeur a été accueilli le 5 mai 2005 et l'ARC a décidé de ne pas interjeter appel de la décision.

En conséquence de la décision de la Cour fédérale, la taxe d'accise ne s'applique pas aux systèmes de climatisation qui ont été installés dans des véhicules irrécupérables ou destinés à être démontés pour les pièces et la ferraille.

Affaire judiciaire

Cliquez sur l'hyperlien suivant pour lire le texte intégral de la décision. Cette dernière est seulement disponible en anglais pour l'instant : decisions.fct-cf.gc.ca/fct/2005/2005fc771.shtml.

Avec qui puis-je communiquer?

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, communiquez avec M. Dave Turnbull, agent des décisions, Division des droits et des taxes d'accise, au (613) 952-5323, ou composez le 1 888 609-0073 pour joindre la ligne d'information sur la taxe d'accise.

ET/SL-057

Remarque : Dans ce document, toutes les expressions désignant des personnes visent à la fois les femmes et les hommes.

The English version of this document is entitled
*Application of the Excise Tax on Air Conditioners in
Unsalvageable or Scrap Vehicles.*



**Pour vous servir encore mieux !
More Ways to Serve You!**



Agence du revenu
du Canada

Canada Revenue
Agency

Canada